



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 6 mai 2021

Référence du dossier	PC 011 392 20 S0003 – Commune de TOURNISSAN
Demandeur	HEXAGONE ENERGIE
Caractéristiques du projet	Centrale photovoltaïque au sol
Cadre réglementaire	autosaisine
Saisie du : 19/02/2021	

AVIS

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ribaute et de Tournissan.

Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau des lieux-dits « Combe de Lafrau », « Les Planels-sud-est », « Les Crémades », « Montmigea-est », « Les Planals-Nord » et « Métairie Alexis ».

La surface clôturée de la centrale de Ribaute-Tournissan est d'environ 40,2 hectares.

Le parc sera composé de tables à 52 panneaux (dimensions de 26,5 m x 3,94 m) ou 23 panneaux (dimensions de 13,24 m x 3,94 m) soit 112 918 modules photovoltaïques en silicium polycristallin, d'une puissance unitaire d'environ 390 Wc. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 1,68 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m.

La somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, 50% à 80% de la surface totale de l'installation.

Le parc est scindé en trois emprises clôturées distinctes.

Il sera équipé de deux postes de livraison et de 16 postes de transformation abritant les transformateurs ainsi que les onduleurs.

La durée d'exploitation prévue du parc est de 30 ans.

Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont répartis en majorité sur un secteur de hauts reliefs, composé de garrigues et de pinèdes, bordés par des sentiers de randonnée et par des chemins de desserte agricole (principalement accès aux vignes).

Ils sont situés à environ 1,5 km au sud-est du bourg de Ribaute et à environ 2,0 km au nord du bourg de Tournissan.

Considérant que :

- le projet est surdimensionné ;
- la consommation projetée d'espaces naturels sensibles est excessive ;
- l'équipement industriel viendra impacter durablement le paysage local (covisibilité avec les communes de Ribaute et de Camplong-d'Aude, voire de Fabrezan, situées en contre-bas, proximité du site patrimonial de St Michel de Nahuze notamment) ;

La commission émet un **avis DEFAVORABLE**.

À Carcassonne, le
Pour le Préfet et par délégation,